

ARRETE

Travaux
sur la VC 4 - Route de la Chaurie
au niveau du Lieu-dit La Jardinière

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société CEE VAL DE LOIRE sise Rue Henri Dunant 58203 COSNE COURS SUR LOIRE, pour l'installation d'une armoire de coupure, sur la VC 4 – Route de la Chaurie, au niveau du lieu-dit La Jardinière,

Vu la déclaration DT en date du 17 Janvier 2024 et la déclaration DICT en date du 7 Mars 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 30/24

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins de l'installation précitée, qui aura lieu à partir du Vendredi 22 Mars 2024, pour une durée de 30 jours, la VC 4 – Route de la Chaurie, au niveau du lieu-dit La Jardinière, sera barrée le temps des travaux, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules autorisés et une déviation mise en place.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur cette voie.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à la Société CEE VAL DE LOIRE

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 19 mars 2024.

Le Maire,
Denis GERVAIS

